

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE
DU MARDI 6 OCTOBRE 2020 À 20 H 30**

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Julien QUECHON ; Thierry RIVASSEAU.

Absents : Céline MAINGAUD ; David DA SILVA.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire et d'adopter le compte rendu du 1^{er} septembre 2020.

Madame Véronique NUNES GOUVEIA est choisie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion 1^{er} septembre est ensuite définitivement adopté.

* * *

*

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. ET MME MAROLLEAU ALAIN

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATEIGNER, Notaires associés à L'Hermenault -85570-, concernant la propriété appartenant à Monsieur et Madame MAROLLEAU Alain, cadastrée section ZA n° 32 et n°33, sise 8 route de la Monerie - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 1600 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. ET MME LAVAU MICHEL

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Emmanuel LAFOUGE, Notaire associé à Chantonnay -85110-, concernant la propriété appartenant à Monsieur et Madame LAVAU Michel, cadastrée section B n° 595, n°596 et n°1519, sise 14 rue du Château - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 4751 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. ET MME AUFFRET PATRICE

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Emmanuel LAFOUGE, Notaire associé à Chantonnay -85110-, concernant la propriété appartenant à Monsieur et Madame AUFFRET Patrice, cadastrée section B n° 1126, sise 22 place de la Liberté - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 781 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DES CONSORTS BLANCHARD

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATEIGNER, Notaires associés à L'Hermenault -85570-, concernant la propriété appartenant à Messieurs BLANCHARD Christophe, Jean-Pierre et Joël, cadastrée section A n° 1120, sise 13 La Monerie - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 724 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. BRIAT ET MELLE DEVINEAU

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATEIGNER, Notaires associés à L'Herminault -85570-, concernant la propriété appartenant à Monsieur BRIAT Damien et Mademoiselle DEVINEAU Mathilde, cadastrée section A n° 441, n°436 et n°1196, sise 22 route du Loup Pendu et Pareds - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 3593 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

Monsieur QUECHON rappelle que le droit de préemption ne peut s'exercer que lorsque la commune a une opération d'aménagement suffisamment précise et certaine. L'opportunité d'acquérir le bien ne doit pas générer le projet. Par conséquent, la commune n'ayant pas d'étude de marché sur ces biens mis en vente, elle ne pourrait donc pas légalement préempter.

⇒ TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des devis établis par trois entreprises : COLAS, CHARIER TP et EIFFAGE.

Monsieur BOISSEAU précise que les travaux de busage sur le chemin de La Faucherie, évoqués par la commission voirie, n'ont pas été portés sur les demandes de devis.

Monsieur FICHET soulève des divergences en termes de mesure.

Monsieur le Maire met en garde sur la régularité de la procédure car le chiffrage du busage peut faire varier le coût final et ainsi bouleverser l'économie du marché. C'est-à-dire que le fait d'ajouter des prestations pourrait amener un autre candidat à se trouver dans une meilleure position.

Monsieur le Maire met en avant l'urgence des travaux pour éviter que l'état de certaines voies ne se dégrade trop.

Monsieur QUECHON suggère que la réfection de la route du Turgeaud ne se limite pas uniquement au carrefour mais se prolonge jusqu'à l'entrée de l'usine BEZIAU pour ne pas avoir à y revenir et ainsi perturber la circulation des véhicules plusieurs fois.

Monsieur le Maire propose de reconsulter les entreprises compte tenu de l'augmentation du volume de travaux.

Monsieur BIBARD préconise une réponse rapide car il avance que les prix appliqués actuellement sont relativement bas et que le délai d'intervention des entreprises est court.

Monsieur BOISSEAU informe qu'en parallèle, les travaux de voirie, de moindre importance, doivent être chiffrés.

⇒ COMMISSION CIMETIERE

Monsieur FICHET expose qu'il y a urgence à numéroter les tombes et à sectoriser le cimetière car actuellement on ne dispose que d'un plan papier manuscrit. Les concessions seront ensuite répertoriées sur un document Excel ce qui entraîne un travail important de saisie.

Monsieur QUECHON préconise que pour chaque concession on dispose d'informations sur la durée ainsi que les défunts inhumés.

Au vu des nombreuses tombes en état d'abandon, Monsieur FICHET souhaite qu'une procédure de reprise de concessions soit engagée pour épurer le cimetière, enlever les vieux monuments délabrés. Cette procédure se déroule sur au minimum trois années.

Afin de réduire le désherbage, Monsieur BOISSEAU ajoute qu'une demande de chiffrage est en cours concernant le bitume de l'allée principale et éventuellement d'une autre allée. Une réflexion est aussi engagée sur la création d'une seconde entrée, dans l'ancien cimetière, afin de faciliter l'accès des entreprises devant intervenir avec des véhicules.

⇒ AIDE AUX PROJETS ET ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur le Maire expose que le Département de la Vendée a mis en place sur les 19 intercommunalités de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu, sur la période 2017-2020, des contrats Vendée Territoires. Notre commune a d'ailleurs bénéficié d'aides à ce titre pour l'aménagement du bourg et la voirie.

Afin d'assurer la continuité entre la fin de ce dispositif et les futures politiques territoriales dès 2022, le Département a décidé d'établir un programme de financements à destination des communes et intercommunalités.

Les objectifs sont de soutenir la réalisation de projets structurants et en cours de finalisation s'inscrivant dans l'une ou plusieurs priorités d'aménagement du Département :

- développement équilibré et durable du territoire,
- solidarité et développement des services à la personne,
- amélioration du cadre de vie et de l'environnement.

Après avoir pris connaissance des thématiques et opérations éligibles, le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur les projets communaux qui pourraient entrer dans le champ d'application de ce programme départemental de financement. Les dossiers complets de demande d'aide devront être déposés avant le 31 mars 2021.

Monsieur le Maire suggère que les commissions se réunissent pour étudier les projets susceptibles d'être présentés au Département.

Madame GABORIT regrette qu'il n'y ait pas de commission « bibliothèque ».

Madame WARNEZ suit l'avis de Madame GABORIT et ajoute qu'il conviendrait de réfléchir aussi aux aménagements qui pourraient être créés à destination des jeunes.

Monsieur BAUBINEAU propose d'associer les jeunes dans un projet.

Il évoque aussi l'existence de salles évolutives avec des cloisons amovibles pour répondre aux besoins des associations.

⇒ CONTRAT DE BALAYAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de balayage mécanique signé avec la société ATLANTIC BALAYAGE est arrivé à son terme le 1^{er} septembre 2019.

Il présente un contrat établi pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 et fixant le prix de la rémunération à 21,00 € HT du kilomètre balayé. Ce prix est susceptible de varier annuellement au 1^{er} mars selon le calcul de la révision indiqué sur la convention.

Cependant il convient de demander à l'entreprise ATLANTIC BALAYAGE de fournir un contrat pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 septembre 2020 pour pouvoir payer la facture correspondant à la prestation du 3^{ème} trimestre 2020 qui a été rejetée par la Trésorerie.

Monsieur BIBARD demande si d'autres entreprises ont été sollicitées.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes a lancé en 2018 un groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries communales mais que notre commune n'avait pas intégré le groupement et qu'il n'est pas possible d'adhérer en cours de marché.

En tout état de cause, les tarifs des prestations du groupement semblent moins intéressants que ceux de l'entreprise ATLANTIC BALAYAGE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer avec la société ATLANTIC BALAYAGE de Saint-Fulgent -85250-,

- Un contrat de régularisation pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 septembre 2020,
- Un contrat, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021. Celui-ci sera renouvelable deux ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie un mois avant l'expiration du terme.

Monsieur BIBARD signale qu'il serait bon de demander au conducteur de la balayeuse d'aller moins vite lors de son passage et préconise de souffler les feuilles vers les caniveaux avant le passage de la machine.

Cette tâche est déjà effectuée par l'agent technique en période automnale.

⇒ CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE LOCATION DES PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats de location et de maintenance des photocopieurs installés à l'école et à la mairie, arrivent à échéance, à savoir :

- en fin d'année pour celui de l'école (CANON IRADV C250i)
- en septembre 2021 pour celui de la mairie (CANON IRADV C3320i)

Pour une meilleure gestion, il est proposé de renouveler dès à présent le matériel sur les deux sites et ainsi conclure les contrats de location et de maintenance pour la même durée et la même date d'échéance.

Monsieur le Maire ajoute que, compte tenu des nouveaux besoins, le photocopieur mis à disposition de l'école intègrera le format A3, alors que celui de la mairie ne disposera plus de la fonction fax ce qui permettra des économies de fonctionnement (suppression de la ligne spécifique pour le fax).

Il présente ensuite un tableau récapitulatif trois propositions émanant des sociétés suivantes :

- o C'PRO OUEST dont le siège social est à Beaucouzé (49)
- o KONICA MINOLTA Centre Loire basé à Saint Sébastien-sur-Loire (44)
- o BOUTIN SAS basé à Fontenay-le-Comte (85)

Messieurs QUECHON et BAUBINEAU mettent en avant le sérieux de l'entreprise BOUTIN ainsi que la proximité.

Madame COFFINEAU regrette que les frais de livraison soient payants chez BOUTIN.

Monsieur BOISSEAU cite l'adage : « on sait ce que l'on laisse, on ne sait pas ce que l'on prend ».

Après comparaison, et considérant d'une part, l'économie réalisée par rapport aux précédents contrats, et d'autre part, le professionnalisme de la société BOUTIN constaté depuis des années de collaboration, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition de la société BOUTIN pour deux appareils de marque CANON iRadvance DX C3720i.

Montant de la location : 62,00 € HT par mois pendant 5 ans pour chaque photocopieur

et montant de maintenance : 0,004 € HT la copie noir et blanc et 0,04 € HT la copie couleur pendant 5 ans pour les deux équipements.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

⇒ ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pendant la période des fêtes de fin d'année les rues de la commune sont traditionnellement illuminées. Cependant, il s'avère que certains décors sont endommagés et qu'il convient de les remplacer.

Il ajoute que le Comité des Fêtes est toujours disposé à assurer la pose et la dépose des motifs lumineux.

Monsieur le Maire, considérant qu'il n'y a pas eu de dépenses pour le feu d'artifice du 14 juillet, propose d'investir dans des illuminations et présente le catalogue de la société DECOLUM.

Monsieur BAUBINEAU ajoute qu'il n'est plus possible d'illuminer les villages faute d'équipement.

Il indique également que le Comité des Fêtes n'est pas en mesure d'acheter des motifs lumineux cette année, comme il a pu le faire par le passé, ayant investi dans une tente de réception.

Madame PUBERT souhaite que le choix des motifs soit harmonieux.

Madame COFFINEAU demande que les conseillères soient associées à la sélection des produits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant notamment les économies réalisées par l'annulation des fêtes du 14 juillet,

- Accepte l'acquisition de motifs lumineux pour un montant d'environ 2.000,00 €,
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et feront l'objet d'une décision modificative,
- Désigne des membres du Conseil Municipal qui seront chargés du choix des illuminations, en concertation avec l'agent technique.

⇒ VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2020.

Monsieur QUECHON préconise d'instaurer un barème.

Madame WARNEZ se dit opposée au versement d'une subvention pour financer les écoles privées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix « pour » et 1 voix « contre » décide d'allouer les subventions aux organismes suivants, pour un total de 2.265,00 € :

ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) La Caillère	1000,00
Association des Conjointes survivants	30,00
Association CEIDRE	60,00
Multi-Service Sud Vendée	60,00
Protection Civile Ste Hermine	50,00
Association des Donneurs de sang du Canton de Ste Hermine	50,00
SOLID'HER Sainte Hermine	100,00
Secours Catholique Ste Hermine	100,00
Secours Populaire Français - Fédération de Vendée	100,00
Collège St Joseph Chantonay	200,00
APEL Lycée Sainte Marie	70,00
AFORBAT Vendée	50,00
AREAMS - IME Le Pavillon St Florent des Bois	50,00
Maison Familiale de Chantonay	50,00
IREO Les Herbiers	10,00
UGECAM - DITEP l'Alouette - La Roche-sur-Yon	50,00
Association Valentin Haüy au service des handicapés visuels	50,00
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers du pays de La Châtaigneraie	85,00
Les Restaurants du Cœur - Mouilleron le Captif	100,00

⇒ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Compte tenu de nouveaux éléments budgétaires, le Conseil Municipal décide d'inscrire les crédits supplémentaires suivants sur le budget de 2020 :

<u>Dépenses d'investissement</u>	Montant
Art 2158 - Illuminations	+ 2 000,00 €
Art 2315 – Op n°13 – Révisions négatives travaux aménagement Rues du Château et de la Poste	+ 7 700,00 €
Art 020 – Dépenses imprévues	- 3 419,87 €
TOTAL	+ 6 280,13 €

<u>Recettes d'investissement</u>	Montant
Art 10222 - FCTVA	-1 519,87 €
Reprise de l'ordinateur	+ 100,00 €
Art 2315 – Op n°13 – Révisions négatives travaux aménagement Rues du Château et de la Poste	+7 700,00 €
TOTAL	+ 6 280,13 €

⇒ VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION – 24 CHEMIN DE MOULIN NEUF

Monsieur le Maire fait part de son entretien avec Maître AUVINET qui lui a rappelé les termes du testament de Monsieur DRAPEAU stipulant que les immeubles doivent être affectés à usage de gîte rural pour La Coltrie et à une destination tournée vers le tourisme pour la maison de Gidouin, et le devoir moral de la commune de respecter les volontés du défunt.

Monsieur QUECHON cite la réglementation en termes de donation.

Monsieur le Maire communique ensuite les démarches accomplies auprès des agences immobilières en vue d'obtenir une estimation du bien.

Il précise que ces professionnels sont unanimes sur le fait que le jardin situé en face la maison d'habitation n'apporte pas de valeur à l'immeuble qu'ils évaluent à :

- 140.000,00 € net vendeur environ pour le cabinet CHANTIMMO,
- entre 130.000,00 et 140.000,00 € net vendeur pour le cabinet FRUCHET.

Monsieur RENAUDIN considère que le jardin est un atout supplémentaire pour la vente.

Monsieur le Maire met l'accent sur la surface de terrain jouxtant la maison.

Monsieur BAUBINEAU serait favorable à une mise en vente à 150.000,00 € sans frais d'agence.

Monsieur BOISSEAU suppose que le bien sera accordé au plus offrant.

Monsieur le Maire préconise une mise en vente publique à un prix déterminé.

Monsieur RIVASSEAU envisage une ouverture des offres lors d'une réunion du conseil et une attribution au plus offrant.

Monsieur BAUBINEAU réitère sa volonté de ne pas confier la négociation à une agence immobilière et se dit prêt à assurer les visites.

Madame COFFINEAU rappelle qu'actuellement le marché est porteur.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide de vendre la maison d'habitation et ses dépendances sises 24 chemin de Moulin Neuf, cadastrées section A n°528, n°529 et n°969 pour une superficie totale de 3575 m², au prix de départ de 150.000,00 €.

Madame WARNEZ demande si la maison est vendue avec son contenu ou vide.

Monsieur BAUBINEAU conseille de laisser les meubles car ils permettent aux acquéreurs potentiels de se projeter sur l'aménagement de ce bien et de différer les visites de la maison au printemps car cette propriété est plus agréable l'été.

Monsieur RENAUDIN n'est pas d'accord d'attendre.

Monsieur FICHET entend la volonté de ne pas recourir aux services d'une agence immobilière mais s'interroge sur les modalités des visites.

Après être passé au vote, par 11 voix « pour », une voix « contre » et une abstention, le Conseil Municipal décide de ne pas confier la négociation du bien à une agence immobilière.

Messieurs RIVASSEAU et BAUBINEAU se proposent pour rédiger l'annonce qui sera publiée sur le site du Bon Coin (gratuit), sur les réseaux sociaux, sur le bulletin communal et affichée à la mairie.

⇒ DEMANDE CESSION RUE DU FOUR BANAL

Monsieur le Maire fait part d'une demande de cession et de modification cadastrale de la rue du Four Banal. En effet, dans le cadre de la mise en vente de la propriété de Monsieur Corentin FARNAULT, cadastrée section A n° 407 et n°1219, l'absence de terrain privatif et de place de parking pose problème.

Aussi, l'agent immobilier en charge de la vente sollicite la cession d'une partie de la Rue du Four Banal pour obtenir une parcelle de terrain privatif avec création de servitudes perpétuelles fond servant fond dominant de voisinage, de voirie, d'urbanisme, d'utilité publique.

Monsieur le Maire précise que la configuration des lieux permet plus de qualifier la rue en venelle.

Monsieur BIBARD ajoute qu'un véhicule peut monter la rue mais ne peut que la descendre en marche arrière.

Monsieur le Maire reconnaît que s'il y a cession, il n'y a plus de passage.

Le Conseil Municipal, considérant l'utilité de cette voie communale, dénommée Rue du Four Banal, pour les propriétés riveraines, par 12 voix « contre » et une abstention, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande présentée par Monsieur FARNAULT sous-couvert de Monsieur REMY, conseiller immobilier.

⇒ INFORMATIONS DIVERSES

- Chats errants

Monsieur le Maire indique avoir été interpellé par une dame sur la prolifération des chats errants.

Après avoir pris l'attache de la mairie de Mouilleron-en-Pareds, il informe qu'une campagne de stérilisation peut être mise en place avec l'aide de l'association 30 millions d'amis. Cet organisme

prend en charge la moitié du coût de la stérilisation (80 € avec le tatouage) et travaille avec le vétérinaire de Chantonnay.

Les chats sont attrapés par un agent communal à l'aide d'une cage à ragondins.

Le fait de procéder à la stérilisation permet à l'animal de rester sur son territoire et ainsi d'éviter que d'autres chats (non stérilisés) ne viennent s'approprier le même secteur.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, il convient de s'adresser à l'association 30 millions d'amis.

Dans un premier temps, les conseillers souhaiteraient que les habitants du bourg arrêtent de nourrir les chats puisque des récipients avec de la nourriture ont été trouvés sous l'appentis près du parking rue de la Poste.

- Débroussaillage

Monsieur BOISSEAU informe que des entreprises de travaux publics agricoles ont été sollicitées pour connaître leurs tarifs relatifs au débroussaillage des accotements.

Monsieur BAUBINEAU demande pourquoi Monsieur LEVESQUE n'intervient plus.

Il paraît intéressant de comparer les prestations de différentes entreprises d'autant que la dernière intervention de Monsieur LEVESQUE n'a pas donné entière satisfaction.

Les devis seront présentés lors d'une prochaine séance.

- Site internet

Il conviendrait d'actualiser le site internet de la commune.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 50.